

PROCES-VERBAL

Réunion du 26 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 10 (dont 4 pouvoirs)

POUR 10 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MISSY-LES-PIERREPONT sous la présidence de Mme Betty BAS, Maire

Convocation du 19/09/2023 - Affichage le 19/09/2023

Présents : Mesdames et Messieurs BAS Betty, DOS SANTOS Céline, FORTIN Hervé, GOSSART Fabien, KLEIN Benoît et SOYEUX Samuel.

Absents excusés : BAS David (qui avait donné pouvoir à Betty BAS), CARRÉ Martial (qui avait donné pouvoir à Fabien GOSSART), Serge DOS SANTOS (qui avait donné pouvoir à Céline DOS SANTOS) et Christine FORTIN (qui avait donné pouvoir à Hervé FORTIN).

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Mr Benoît KLEIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION 09-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Annule et remplace la délibération n°08-2023 du 06 avril 2023

Le Maire présente et détaille aux membres présents la demande de rectification du comptable public portant sur le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2023 en section de fonctionnement et d'investissements comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISEMENT
RECETTES	161 937,99 €	97 213,14 €
DÉPENSES	125 400,00 €	86 295,66 €

DELIBERATION 10-2023 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – ANNEE 2023

Madame le Maire expose que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaires ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

A cet effet la Communauté de communes de la Champagne picarde a annoncé qu'elle ne souhaitait pas participer au financement du Fonds. De ce fait, le Président du Conseil Départemental demande de délibérer sur une participation volontaire de la commune de 0.45€ par habitant pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 1 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, de refuser la participation volontaire au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

DELIBERATION 11-2023 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – ANNEE 2023

Madame le Maire expose que la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret 2002-409 du 26 mars 2002, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux électriques de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au conseil :

De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2023;

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum;

Que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et fixe le plafond de cette redevance à 234 € pour l'année 2023.

DELIBERATION 12-2023 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE – ANNEE 2023

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités et les montants plafonds des redevances dues pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Sur le domaine public, il ne peut excéder pour l'année 2023:

1°) 46.95 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes ;

2°) dans les autres cas : 62.60 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment) ;

On entend par artère :

dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;

dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public, au taux maximum indiqué ci-dessus.

SOIT :

Artères en sous-sol : 2,311 km x 46.95 € = 108.50 €

Artères aériennes : 0,228 km x 62.60 € = 14.27 €

Montant de la redevance 2023 = 122.77 € arrondi à l'euro supérieur : 123.00€

DELIBERATION 13-2023 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF – ANNEE 2023

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour l'application du barème pour les 2 redevances comme suit :

Redevance RODP : $[(0.035 \times 293m) + 100] \times 1.39 = 153.25$ arrondi à 153 €

Redevance ROPDP : $0.35 \times 293m \times 1.19 = 122.03$ arrondi à 122 €

Montant de la redevance RODP 2023 = 275.00 €

DELIBERATION 14-2023 : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Considérant que peu ou pas de logement sont concernés par cette mesure sur la commune de Missy-les-Pierrepont,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de rejeter la proposition d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses :

-Le Maire annonce que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont en cours de renouvellement.

-Benoît Klein fait part à l'assemblée son projet d'achat de certains chemins communaux cultivés qui appartiennent à la commune. Nous prenons attache auprès des services concernés pour avoir des informations sur les démarches à effectuer.

-Débat sur la protection sociale complémentaire : le conseil municipal décide d'attendre l'obligation légale pour la mise en place.

-Madame le Maire propose 3 blasons différents pour la commune. Nous proposons aux habitants de donner leur avis jusqu'à la fin de l'année.

-Les devis vont être demandés pour effectuer des travaux de réfection de la toiture de la mairie en 2024.
